

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 15 novembre 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste n° 6

Est absent :

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2013
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Règlement numéro 2013-622 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.2 Règlement numéro 2013-623 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.3 Suspension d'un employé
 - 6.4 Dépôt des rapports semestriels
 - 6.5 Nomination d'un Maire suppléant
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Dérogation mineure – Lot B-616-7-2, 22 avenue d'Anjou – Construction d'un garage isolé et d'un pallier avec escalier dans la marge avant
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-616-7-2, 22, avenue d'Anjou – Construction d'un pallier avant avec escalier
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot B-616-7-2, 22, avenue d'Anjou – Construction d'un garage isolé

- 7.4 P.I.I.A. – Lot B-327, 146, chemin d'Estérel – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 7.5 Désignation des membres – Comité consultatif d'urbanisme
- 7.6 Désignation des membres – Comité de permis de démolition
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Vente de gré à gré – Camion Ford L8000
- 9.0 Environnement
 - 9.1 Désignation des membres – Comité consultatif environnement
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Autres sujets
- 13.0 Levée de la séance

2013-11-147 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2013-11-148 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2013**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-11-149

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 15 novembre 2013 au montant de 371 440 \$ dont :

- 91 612.21 \$ sont des comptes à payer;
- 279 827.79 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

Dépôt de document

6.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-622 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2013-622 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 323 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement numéro 2013-622 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-623 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2013-623 décrétant l'achat d'un souffleur, un emprunt de 103 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement numéro 2013-623 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2013-11-150

6.3 **SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT que le directeur général a rencontré l'employé portant le matricule numéro 32-0001 afin de lui remettre une lettre de mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT la décision du directeur général de suspendre ledit employé pour une période de un (1) jour, à savoir le 16 octobre 2013 et ce, sans traitement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE ET CONFIRME la décision prise par le directeur général de suspendre sans traitement l'employé identifié par le matricule numéro 32-0001 pour une période de un (1) jour, soit le 16 octobre 2013 et ce, sans traitement.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de document

6.4 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels suivants :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2013;
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2012 et 2013.

2013-11-151

6.5 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil municipal suite à l'élection tenue le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil à titre de Maire suppléant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Joëlle Berdugo Adler à titre de Mairesse suppléante pour la période du 16 novembre 2013 jusqu'à la séance ordinaire du mois d'avril 2014.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2013-11-152

7.1 **DÉROGATION MINEURE – LOT B-616-7-2, 22, AVENUE D'ANJOU – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ ET D'UN PALLIER AVEC ESCALIER DANS LA MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-616-7-2, 22, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction :

- d'un garage isolé à 12.50 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 2.50 mètres dans cette marge;
- d'un pallier avant avec escalier en partie nord-est à 13.95 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 1.05 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU13-1104, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0012 pour autoriser la construction d'un pallier avant avec escalier et d'un garage isolé, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 23 octobre 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la demande de dérogation mineure numéro 2013-0012 pour autoriser la construction d'un pallier avant avec escalier et d'un garage isolé telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-11-153

7.2 **P.I.I.A. – LOT B-616-7-2, 22, AVENUE D'ANJOU –
CONSTRUCTION D'UN PALLIER AVANT AVEC ESCALIER**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un pallier avant avec escalier;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme avec sa demande :

- les échantillons et documents nécessaires;
- un document préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre pour la firme Beaudry, Jarry et Garneau inc., représentant le plan d'implantation d'un pallier avant avec escalier projeté, sous la minute 16064, dossier 5912 et daté du 16 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU13-1105, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un pallier avant avec escalier tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-11-154

7.3 **P.I.I.A. – LOT B-616-7-2, 22, AVENUE D'ANJOU –
CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme avec sa demande :

- les échantillons et documents nécessaires;
- un document préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre pour la firme Beaudry, Jarry et Garneau inc., représentant le plan d'implantation d'un garage isolé projeté, sous la minute 16007, dossier 5912 et daté du 24 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU13-1106, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-11-155

7.4 **P.I.I.A. – LOT B-327, 146, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme avec sa demande :

- les échantillons et documents nécessaires;
- un document préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre pour la firme Beaudry, Jarry et Garneau inc., représentant le plan d'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal projeté, sous la minute 16036, dossier NG0425 et daté du 7 octobre 2013;
- un document préparé par Monsieur Mario Allard, architecte, représentant un plan préliminaire de construction d'un agrandissement au bâtiment principal projeté, projet numéro 1334, en date du 2 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU13-1107, recommande l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté par le requérant mais se questionne sur la qualité architecturale du projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant à l'exception du design de la façade avant où le requérant devra fournir un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale pour en modifier la conception architecturale.

Adoptée à l'unanimité

2013-11-156

7.5 **DÉSIGNATION DES MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil municipal suite à l'élection tenue le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de sept (7) membres dont le mandat est d'une durée de deux (2) ans, conformément au Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2006-501 et son amendement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Roger Martel à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire du mois de novembre 2015;

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire du mois de novembre 2015 :

- Monsieur Steven Finiffter
- Monsieur Jacques Grenier
- Monsieur Gaston Pelletier
- Monsieur Marc-Gabriel Vallières
- Monsieur Bruce Zikman

Adoptée à l'unanimité

2013-11-157

7.6 **DÉSIGNATION DES MEMBRES – COMITÉ DE PERMIS DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil municipal suite à l'élection tenue le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité de permis de démolition et ce, pour une période de un (1) an;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité de permis de démolition pour une période de un (1) an se terminant à la séance ordinaire du mois de novembre 2014 :

- Monsieur Bruce Zikman
- Monsieur Michael Ray
- Monsieur Roger Martel

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2013-11-158

8.1 **VENTE DE GRÉ À GRÉ – CAMION FORD L8000**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de propositions numéro TP-2013-010 pour la vente au plus offrant d'un camion Ford L8000 1996;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune proposition à l'expiration du délai pour recevoir des soumissions, soit le 30 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu le 31 octobre 2013 de Les Équipements Cloutier, une offre d'acquisition de gré à gré du camion mentionné précédemment au prix de 12 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE l'offre d'acquisition de gré à gré de Les Équipements Cloutier pour la vente du camion Ford L8000 1996, numéro d'identification du véhicule 1FDYK82E0TVA03942, au prix de 12 000 \$; la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et les frais de transfert d'immatriculation étant à la charge de l'acheteur;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour finaliser cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **ENVIRONNEMENT**

2013-11-159

9.1 **DÉSIGNATION DES MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil municipal suite à l'élection tenue le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité consultatif environnement et ce, pour une période de deux (2) ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Jean-Jacques Desjardins à titre de président du Comité consultatif environnement pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire du mois de novembre 2015;

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif environnement pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire du mois de novembre 2015 :

- Madame Gail Cantor
- Monsieur Mitchell Adler
- Monsieur Jacques Grenier
- Monsieur Jean-Pierre Lortie
- Monsieur Jonathan Ray
- Monsieur Steve Silverstein

Adoptée à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **AUTRES SUJETS**

2013-11-160 13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 28, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).